

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
30

Nombre de votants :  
30

Date de convocation :  
27 septembre 2024

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
8 octobre 2024

**Objet :** Rue Grenier -  
Parcelles CE n°243 et  
244, 45-47 : acquisition  
de biens sans maître

L'AN deux mille vingt-quatre, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BAGES, BALLET, Mmes BERTHELEMY, CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n°10), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Mathéo HEBERT*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Véronique LYON*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal  
*absent jusqu'à la question n°9*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Jean-Michel DE ROCQUIGNY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2024**

**QUESTION N° 24**

**OBJET : Rue Grenier - Parcelles CE n°243 et 244, 45-47 : acquisition de biens sans maître**

**RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS**

**Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 septembre 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 septembre 2024.**

En vertu des articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (issus de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014) et de l'article 713 du Code Civil, les Communes ont la possibilité d'acquérir de plein droit des biens dont le propriétaire identifié est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période. Ce délai est ramené à 10 ans dans certaines situations. Cette acquisition est de droit et gratuite. Les héritiers ne peuvent plus recueillir ces biens en application de la prescription trentenaire en matière de succession. Ces biens n'ont plus de propriétaire et sont donc sans maître.

En l'occurrence, il s'agit de deux parcelles situées 45 et 47 rue Grenier, cadastrées CE n°243 de 38 m<sup>2</sup> et CE n°244 de 20 m<sup>2</sup>, dont les propriétaires sont décédés sans qu'aucune succession n'ait été établie.

Il est constaté que ces terrains, comportant des immeubles vétustes et précédemment démolis par la Commune pour cause de péril, n'ont pas de propriétaires connus (successions ouvertes depuis plus de 30 ans) et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Considérant l'avis de la commission communale des impôts directs du 7 mars 2024,

Considérant que le propriétaire ou un éventuel ayant-droit ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par la procédure en cours (notification par courrier, publication dans la presse et affichage sur place),

Il convient donc de délibérer pour autoriser l'acquisition de ces biens sans maître revenant de plein droit à la Commune. Un arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine privé communal sera pris suite à la présente délibération, et l'ensemble des pièces transmises pour enregistrement au service de publicité foncière.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

## **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **décider l'acquisition des parcelles CE n°243 et 244, situées 45 et 47 rue Grenier, qui sont déclarées comme biens sans maître revenant à la Commune en vertu des articles 713 du Code Civil et L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**
- **désigner Maître Tissandier pour rédiger la requête d'enregistrement au service de publicité foncière,**
- **classer ces parcelles dans le domaine privé de la Commune,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 3 octobre 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*